



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 082/2024
SÉANCE N° 4 DU 6 MAI 2024

CONVENTION TRIPARTITE – PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE LAVAL ET LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 30 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Éric Paris, 3^e Vice-Président, puis Madame Nicole Bouillon, 2^e Vice-Présidente (à partir de 17 h 17).

Étaient présents

Florian Bercault (à partir de 18 h 20), Président ; Nicole Bouillon (à partir de 17 h 17), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 20), Nadège Davoust (jusqu'à 18 h 44), Christine Dubois, Bruno Bertier (à partir de 17 h 24), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 20), Céline Loiseau, Christian Lefort (jusqu'à 18 h 44), François Berrou, Vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 14), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et Antoine Caplan (à partir de 17 h 15), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Sylvie Vielle, Gwénaél Poisson, Fabien Robin, Vice-Présidents, David Cardoso, membres du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 7 mai 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2024

CONVENTION TRIPARTITE – PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE LAVAL ET LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que la dynamique des projets thérapeutiques de l'hôpital de Jour visent à aider les patients souffrant de troubles de l'expression, de la communication et de la relation à retrouver la confiance dans leurs capacités à faire, penser, imaginer et à retrouver une juste distance dans leurs relations aux autres,

Que le projet de création artistique proposé par le Conservatoire Laval Agglomération en lien avec les œuvres du Manas et aboutissant à une représentation publique lors du mois du handicap répond à la dynamique de l'hôpital de jour,

Qu'il convient d'établir une convention pour fixer et définir le cadre des interventions,

Après avis de la commission culture,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre Laval Agglomération, la ville de Laval et le Centre Hospitalier de Laval est approuvé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bernard Bourgeais, en sa qualité de représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Laval, n'a pas pris part au vote.

Signé : Le Président,

Florian Bercault